

**PV CONSEIL MUNICIPAL DU 04/05/2026**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE NANGY  
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers  
En exercice 19  
Présents 14  
Votants 17

**L'an deux mil vingt-six, le 04 mai,**

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal  
Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,  
Le 27/04/2026 par voie dématérialisée.

**PRESENTS** : MM. ARNOULD Rodolphe, BESSON Yves, CHABOD Nicolas,  
DUMONT Laurent, FAVRE Laurent, GAVARD Jacky.

MMES : BREUZA Natalie, CARTIER Edwige, FERNANDEZ Denise, JUILLET  
Magali, LIECHTI Isabelle, PIANTCHENKO Christine, REBAINE Ashley,  
SAPORITO Nadège.

**ABSENTS** : MASSON Patrick, VIDONNE Fabien.

**POUVOIRS** :

**MMES** : HERVE Michel donne pouvoir à Jacky GAVARD,  
GAVARD Eliot donne pouvoir à Laurent FAVRE,  
COUTAZ-REPLAND Blandine donne pouvoir à Nadège SAPORITO

*Madame Ashley REBAINE est nommée secrétaire de séance.  
(Art. L2121-15 CGCT)*

\*\*\*\*\*

1. Approbation du PV du 20/03/2026 et 13/04/2026,
  2. Nomination d'un correspondant défense,
  3. Nomination d'un correspondant sécurité routière,
  4. Nomination d'un correspondant incendie secours,
  5. Nomination d'un référent SYANE,
  6. Renouvellement des commissions communales des impôts directs,
  7. Contrat de maintenance/chauffage,
  8. Devis copieurs,
  9. Devis rideaux de la Maison des associations,
  10. Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE (Gaz & électricité),
  11. Programme d'actions ONF,
  12. DIVERS,
- A – Avocat / honoraires constitution d'une convention / groupement de commande / Démolition grange.

\*\*\*\*\*

### 1. Approbation du PV de la séance du 20/03/2026 & 13/04/2026

*Intervention de Laurent FAVRE*

Validation à l'unanimité pour les deux PV.

### 2. Nomination d'un correspondant défense.

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

Ce dispositif, prévu par la circulaire du Premier ministre du 2 août 2000, concourt au développement du lien entre la Nation et ses armées au niveau local. **Le correspondant défense (CORDEF) est un élu désigné en conseil municipal** pour être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et préfectorales en matière de défense et de sécurité nationale au niveau communal. Il constitue un maillon essentiel du réseau départemental animé par la délégation militaire départementale (DMD) de la Haute-Savoie.

La mission du correspondant défense s'articule autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine. Il est un relais d'information vers les citoyens sur la politique de défense de la France, il contribue à la sensibilisation des jeunes générations à la défense et assure un rôle pédagogique quant au devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Pour l'aider dans sa mission, le correspondant défense peut compter sur l'appui du délégué militaire départemental, en charge notamment d'organiser régulièrement des sessions d'information à l'intention des CORDEF du département.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**DECIDE** de nommer Madame Nadège SAPORITO en tant que correspondant défense ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### 3. Nomination d'un correspondant sécurité routière.

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) de la Haute-Savoie, la préfecture anime un réseau d'élus référents communaux chargés de relayer, au plus près des habitants, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers. Ce dispositif s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre l'insécurité routière, qui demeure une priorité du Gouvernement. Le référent « sécurité routière » est un élu désigné par le maire pour constituer l'interlocuteur de la préfecture et des services de l'État en matière de sécurité routière à l'échelon local.

Il assure la diffusion, auprès des élus et des services de la commune, des informations et des supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière, Il contribue à l'identification des problématiques locales de sécurité routière et facilite la mise en œuvre des actions du PDASR sur le territoire communal. Il est convié, en cette qualité, aux réunions d'information et aux sessions de sensibilisation organisées par les services de la préfecture.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :  
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

***DECIDE** de nommer Monsieur Rodolphe ARNOULD en tant que référent sécurité routière ;*

***DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

#### **4. Nomination d'un correspondant incendie secours.**

Ne nécessite pas de délibération, nomination de Rodolphe ARNOULD.

#### **5. Nomination d'un référent SYANE.**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

À l'issue des élections municipales, les instances du SYANE sont renouvelées par collèges. Chaque collectivité désigne des référents, parmi lesquels sont élus les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité syndical.

En 2026, celui-ci sera composé de 115 délégués titulaires et 69 délégués suppléants, représentant l'ensemble des communes, intercommunalités et partenaires du territoire.

Le SYANE s'appuie sur un réseau d'élus locaux impliqués, dont les rôles et le niveau d'engagement diffèrent, mais dont le but est de porter les enjeux énergétiques et numériques au plus près des collectivités et des habitants de la Haute-Savoie.

Quand je suis référent de ma commune en tant que référent :

- Je suis l'interlocuteur politique privilégié entre ma commune et le SYANE.
- Je m'investis dans une mission de service public.
- J'assure le lien politique avec le SYANE.
- Je relaie les décisions et actions du SYANE au sein de mon conseil municipal (exemple : diffusion du rapport d'activité).

- Je suis invité à l'ensemble des temps forts du SYANE : conférences, inaugurations, webinaires, réunion d'arrondissement tous les deux ans.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :  
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

***DECIDE** de nommer Monsieur Jacky GAVARD en tant que référent SYANE ;*

***DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

## **6. Renouvellement des commissions communales des impôts directs.**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

Conformément au code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée respectivement dans chaque commune ou chaque EPCI à fiscalité propre. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

En substance, chaque commune doit :

- prendre une délibération pour proposer 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) pour les communes de moins de 2000 habitants.
- établir un tableau recensant les personnes proposées mentionnant leur date de naissance, nom, prénom, adresse ainsi que les impositions locales dont ils sont redevables. Ce tableau doit être joint à la délibération.
- vérifier les conditions pour être proposé commissaire (notamment être âgé de plus de 18 ans et inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune : taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et/ou cotisation foncière des entreprises.

La liste proposée :

Nom & Prénom	date de naissance	Adresse	Ville	CP
<b>FAVRE Laurent</b>	26/02/1972	477 chemin de l'Enfer	NANGY	74380
<b>SAPORITO Nadège</b>	25/09/1965	224 route des Parchets	NANGY	74380
<b>GAVARD Jacky</b>	06/02/1957	76 impasse des Grands Champs	NANGY	74380
<b>REBAINE Ashley</b>	27/09/1990	126 route de Bailly	NANGY	74380
<b>ARNOULD Rodolphe</b>	23/12/1973	199 route de Bailly - Parc Plein Soleil - Maison 7	NANGY	74380
<b>FERNANDES Denise</b>	05/09/1963	284 route des Aiguillons	NANGY	74380
<b>CHABOD Nicolas</b>	10/10/1987	199 Route des Vainges	NANGY	74380
<b>PIANTCHENKO-GRAF Christine</b>	22/12/1961	347 route de Bonneville	NANGY	74380
<b>BESSON Yves</b>	18/09/1963	170 Route du Bois de Pierre	NANGY	74380
<b>LIECHTI Isabelle</b>	29/07/1966	94 Impasse du Plateau	NANGY	74380
<b>HERVE Michel</b>	10/03/1958	25 impasse de Champs Roux	NANGY	74380
<b>BREUZA Natalie</b>	09/12/1971	105 impasse le Clos des Chênes	NANGY	74380
<b>DUMONT Laurent</b>	18/08/1983	199 route de Bailly	NANGY	74380
<b>COUTAZ-REPLAND Blandine</b>	21/11/1988	193 route des Servas	NANGY	74380
<b>VIDONNE Fabien</b>	18/07/2002	235 Route des Vainges	NANGY	74380
<b>JULLET Magali</b>	15/07/1977	150 chemin des crosettes	NANGY	74380
<b>GAVARD Eliot</b>	30/06/1995	76 impasse des Grands Champs	NANGY	74380
<b>CARTIER Edwige</b>	03/02/1987	105 Route d'Annemasse	NANGY	74380
<b>MASSON Patrick</b>	28/10/1974	25 rue des Bossonailles	NANGY	74380

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :  
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

***DECIDE** de proposer la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) ci-dessus ;*

***DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

## **7. Contrat de maintenance/chauffage.**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

La commune de Nangy a sollicité trois prestataires pour le contrat d'entretien des installations de chauffage, climatisation et CVC desservant l'ensemble des bâtiments communaux : la Mairie, l'École primaire (et sa sous-station CTA), la Maison des Associations (salle communale et bibliothèque) et l'Église.

Les trois prestataires qui ont proposé un devis sont : (siège à Fillinges, devis du 8 avril 2026), HD Maintenance (Pringy, filiale du groupe Poisson Énergies & Services, proposition du 28 avril 2026) et Broisin Chauffage (Marnaz, devis du 23 avril 2026).

Après avoir étudié ces propositions, il est proposé de retenir le contrat avec l'entreprise la moins distante, soit « Broisin Chauffage » pour une durée de 1 an.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :  
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**DECIDE** de valider le contrat de maintenance avec l'entreprise « Broisin Chauffage » pour une durée de 1 an. ;

**DECIDE** de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## **8. Devis copieurs.**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le copieur du 1er étage est hors d'usage et les pièces en peuvent plus être changées. Dans l'attente, un copieur a été prêté par notre prestataire actuel « Alp Bureautique ».

La commune de Nangy a sollicité deux prestataires pour obtenir des devis, il s'agit de l'entreprise « Alp Bureautique » et « ALDENE Sallanches ».

Après avoir étudié ces propositions, il est proposé de retenir le devis le moins disant, soit l'offre de l'entreprise « Alp Bureautique » pour l'achat d'un nouveau copieur et ce pour la somme de 5 076,00 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :  
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**DECIDE** de valider le devis de l'entreprise « Alp Bureautique » pour l'achat d'un nouveau copieur pour la somme de 5 076,00 € ;

**DECIDE** de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;

*DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

**9. Devis rideaux de la Maison des associations.**

Pas de délibération

**10. Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE (Gaz & électricité).**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**DÉCIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;

**ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## 11. Programme d'actions ONF.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'ONF propose comme chaque année, le programme des actions suivantes pour l'année 2026 :

- Entretien/débroussaillage de la prairie : 2440,00 euros HT (plusieurs passages par an)
- Fauchage de la renouée du Japon : 1220,00 euros HT (plusieurs passages par an).

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :  
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

*APPROUVE* le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2026,

*AUTORISE* Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 4 392,00 € TTC,

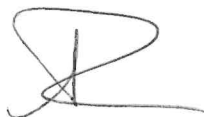
*DONNE* pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

12. DIVERS.

A – Avocat / honoraires constitution d'une convention / groupement de commande / Démolition grange.

Fin du conseil 21h38

La secrétaire de séance,  
Ashley REBAINE



Le Maire,  
Laurent FAVRE

